

Délibération n°2 **Budget Rectificatif n°1-2025**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment ses articles 175, 176, 177 ainsi que ses articles 202 et 210 à 214,
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine, réuni en séance le 13 juin 2025, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 605,50 ETPT, dont 604 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,50 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 86 866 503 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 28 010 000 € de personnel
 - 28 141 399 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 30 715 104 € d'investissement
- 64 710 295 € de crédits de paiement, dont :
 - 28 010 000 € de personnel
 - 28 010 030 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 8 690 265 € d'investissement
- 61 980 261 € de prévisions de recettes
- - 2 730 034 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 080 034 € de variation de trésorerie
- - 1 687 431 € de résultat patrimonial
- - 237 126 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 2 705 070 € de diminution de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, et l'état de l'évolution de la situation patrimoniale joints à la présente délibération.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 13

Administrateurs représentés : 9

Total : 22

Décompte du vote :

ABSTENTION : 4

POUR : 18

CONTRE :

Fait à Nancy, le 13 juin 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué
Pour l'ESRI Grand Est

